

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖
Arrondissement
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024**

L'an Deux mil Vingt-quatre, le 15 février, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

Date de la convocation : 09 février 2024

Etaient présents : BASOLI Rocco, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, MARIAGE Anne-Sophie, PAW Bernard, PORTEMONT Anne-Sophie, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

Absents : CLIQUET Louis,

Absents excusés : RENARD Delphine

Excusés avec procuration : ALGLAVE Florence, GRATTEPANACE Jérôme, LIENARD Nathalie

| | | |
|-----------------------------------|----------------------------|-----------|
| <u>Nombre de membres :</u> | En exercice : | 21 |
| | Présents : | 16 |
| | Excusés avec Procuration : | 3 |
| | Absents excusés : | 1 |
| | Absents : | 1 |
| | Votants : | 19 |

Secrétaire de séance : PORTEMONT Anne-Sophie

Délibération n° : 2024/03

OBJET : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu la délibération 2023/43 du 14 décembre 2023 fixant l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Considérant la volonté de réaliser une opération pour l'aménagement du terrain du presbytère afin de réaliser un jardin médiéval et la nécessité de procéder à des exhumations au cimetière, avant le vote du budget 2024.

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Selon le principe d'annualité budgétaire, le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres et les mandats émis par l'ordonnateur. Cependant, il existe des dérogations.

En effet, l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Conseil municipal est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril ;

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget,
- **D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce sur autorisation de l'assemblée. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.**

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 893 702, 00 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 473 425,50 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 470.000 €, selon la répartition ajustée suivante :

**Limites fixées pour la continuité de mandatement en Investissement
dans l'attente du vote du Budget 2024 - Par opération**

| Chapitre/art | Opérations | Désignation | 1/4 des crédits pour 2024 (dans l'attente du vote du Budget) |
|--------------|------------|-----------------------------|---|
| | 103 | ESPACES VERTS | 10 000,00 € |
| | 107 | MAIRIE | 10 000,00 € |
| | 108 | ECOLES | 20 000,00 € |
| | 109 | BÂTIMENTS COMMUNAUX | 30 000,00 € |
| | 111 | VOIRIES | 10 000,00 € |
| | 40 | CIMETIERE | 19 000,00 € |
| | 43 | PRESBYTERE-MAIRIE | 10 000,00 € |
| | 47 | VIDEOPROTECTION | 20 000,00 € |
| | 49 | ACQUISITION DE MATERIELS | 40 000,00 € |
| | 53 | SECURITE ROUTIERE | 40 000,00 € |
| | 56 | RUE JEAN MOULIN | 15 000,00 € |
| | 58 | AMENAGEMENT SALLE TOURNESOL | 176 000,00 € |
| | 59 | CREATION JARDIN MEDIEVAL | 70 000,00 € |
| | | TOTAL GÉNÉRAL | 470 000,00 € |

**Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** les mandatements en section d'investissement dans les limites fixées ci-dessus, et ce jusqu'à l'adoption du Budget 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
PORTEMONT Anne-Sophie




Le Maire,
Jean-Luc DELANNOY



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en

Sous-Préfecture le **22 FEV. 2024**

Sa Publication sur le site Internet de la ville le **23 FEV. 2024**



Le Maire
Jean-Luc DELANNOY

